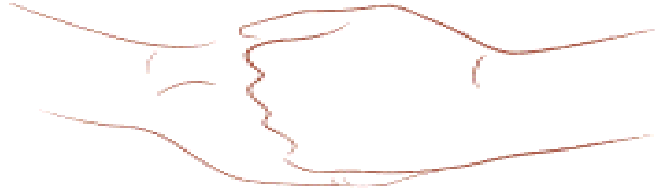


Feuillelet d'information

PRINCIPE DE JORDAN



1. *Le Principe de Jordan est un principe qui place l'intérêt de l'enfant en priorité pour résoudre les conflits de compétences entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Il s'applique à l'égard de **tous les services gouvernementaux disponibles à l'intention des enfants, des jeunes et de leurs familles**. Voici quelques exemples de services couverts par le Principe de Jordan (liste non limitative): services d'éducation, de santé, de garde d'enfants, de loisirs, de culture et de langue.*
2. *Lorsque surgit un conflit de compétences à propos des services gouvernementaux pour un enfant Indien inscrit ou un enfant Inuit, le Principe de Jordan requiert que **le ministère gouvernemental ayant été approché en premier paie le service pour l'enfant et ce, sans délai ni interruption**. Le gouvernement payeur peut ensuite référer le cas à un processus intergouvernemental pour régler le remboursement de la dépense.*
3. *Puisque le Principe de Jordan est un principe qui place l'intérêt de l'enfant en priorité, **il est impératif que les gouvernements mettent en priorité les besoins d'un enfant**. L'obligation de mettre en priorité les besoins d'un enfant surpasse toujours les intérêts des gouvernements à établir des processus de résolution de conflits de compétences ou des politiques de mise en œuvre.*
4. ***La mise en œuvre complète et appropriée du Principe de Jordan à l'intérieur de chaque province et territoire devrait inclure** : un énoncé officiel de soutien de la part du gouvernement dirigeant, une inclusion dans les énoncés des priorités politiques du gouvernement (ex : Discours du Trône) et un plan de mise en œuvre développé avec la pleine participation des gouvernements des Premières Nations et des Inuits ainsi que des organismes non-gouvernementaux.*

Le Principe de Jordan est conforme aux obligations inscrites à la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies, à la Charte des droits et libertés et à de nombreuses lois fédérales, provinciales et territoriales portant sur les enfants.

À ce jour, aucun gouvernement provincial et territorial n'a entièrement mis en œuvre le Principe de Jordan. La motion 296 a été adoptée le 12 décembre 2007 par les députés

En honneur de la mémoire de Jordan et avec respect pour sa famille et sa communauté, le principe qui place les intérêts d'un enfant en priorité pour résoudre les conflits de compétences s'intitule Principe de Jordan et ce principe doit être mis en œuvre sans délai.

membres de la Chambre des Communes mais le gouvernement fédéral n'a toujours pas entièrement mis en œuvre le Principe de Jordan.

Jordan River Anderson: fondateur du Principe de Jordan

En honneur de la mémoire de Jordan et avec respect pour sa famille et sa communauté, le principe qui place les intérêts d'un enfant en priorité pour résoudre les conflits de compétences s'intitule Principe de Jordan et ce principe doit être mis en œuvre sans délai.